Mod DOC 19.01

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

24031025

Tribunal d... Divi...
- 9 FEV. 2024
Le greffier
Greffe

N° d'entreprise : **0447 590 761**

Nom
(en entier) : **Rox Immo**
(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **Trou du Loup 12 - 4910 Polleur**

Objet de l'acte : Extrait du rapport de projet de fusion par absorption du 02/02/2024

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION REDIGE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12:24 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

•Société anonyme "ROX IMMO"
Rue de Limbourg n°31 à B-4800 VERVIERS

Société absorbante
N° d'entreprise : 0447.590.761

•Société à responsabilité limitée "VESDRE BELLE RIVE"
Trou du Loup n°12 à B-4910 POLLEUR

Société absorbée
N° d'entreprise : 0677.620.620

•Société anonyme "ECOMOTORS"
Trou du Loup n°12 à B-4910 POLLEUR

Société absorbante / absorbée
TVA : 420.202.317
N° d'entreprise : 0420.202.317

•Société à responsabilité limitée "GARAGE DE LA SOURCE"
Trou du Loup n°12 à B-4910 POLLEUR

Société absorbée
TVA : 662.742.305
N° d'entreprise : 0662.742.305

A.CADRE JURIDIQUE

Conformément aux articles 12:24 et suivants du Code des Sociétés et des Associations (en abrégé « CSA »), l'Organe d'administration des Sociétés anonymes « ROX IMMO » (ci-après dénommée « ROX IMMO » ou la « Société absorbante n°2 ») et « ECOMOTORS » (ci-après dénommée « ECOMOTORS » ou la « Société absorbante n°1 ») et des Sociétés à responsabilité limitée « GARAGE DE LA SOURCE » (ci-après dénommée « GARAGE DE LA SOURCE ») et « VESDRE BELLE RIVE (ci-après dénommée « VESDRE BELLE RIVE ») ont arrêté un projet de fusion et ont décidé de le soumettre à l'approbation de leur assemblée générale respective.

Les opérations de fusion se dérouleront dans l'ordre suivant :

-Dans un premier temps, fusion silencieuse par absorption de GARAGE DE LA SOURCE par ECOMOTORS ;

-Dans un second temps, fusion par absorption de ECOMOTORS (après fusion avec GARAGE DE LA SOURCE) et de VESDRE BELLE RIVE par ROX IMMO.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Au terme des opérations de fusion, il ne subsistera plus que ROX IMMO.

Le projet de fusion sera déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège division Verviers, six semaines au moins avant la date de l'assemblée générale conformément au Code des sociétés et des associations.

B.FUSION ECOMOTORS – GARAGE DE LA SOURCE

La fusion par absorption de GARAGE DE LA SOURCE par ECOMOTORS est l'opération par laquelle GARAGE DE LA SOURCE transfèrera à ECOMOTORS, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement.

ECOMOTORS possédant 100 % des actions de GARAGE DE LA SOURCE, cette fusion est qualifiée de fusion silencieuse et aucune nouvelle action ne sera attribuée à la suite du transfert du patrimoine actif et passif de GARAGE DE LA SOURCE.

La fusion par absorption sera réalisée conformément aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations (« CSA ») (notamment les articles 12:24 à 12:35 du CSA).

Le CSA prévoit notamment (article 12:24 du CSA) que les Organes d'administration des sociétés appelées à fusionner établissent un projet de fusion. Celui-ci doit contenir certaines informations. Tel est l'objet du présent document.

La clôture des exercices sociaux est fixée au 31 décembre de chaque année pour les deux sociétés qui participent à la fusion. Ce sont les comptes annuels au 31 décembre 2023 qui serviront de base aux opérations de fusion. Ces comptes annuels ont été approuvés par leur assemblée générale respective le 26 janvier 2024.

Tous les montants du présent projet sont exprimés en €.

B.1. MOTIF DE LA FUSION

L'intégralité des actions de GARAGE DE LA SOURCE est détenue par ECOMOTORS, et ECOMOTORS et VESDRE BELLE RIVE sont détenues à 100 % par ROX IMMO.

Les sociétés ayant toutes une activité immobilière à ce jour, l'existence de plusieurs structures juridiques ne se justifie plus. Par conséquent, dans un souci de simplification de l'organigramme des quatre sociétés, il est proposé à leur Assemblée générale respective de procéder à leur fusion.

La fusion permettra de plus de réaliser des économies d'échelle en ce qui concerne des frais administratifs qui ne devront plus être supportés. Nous songeons ici principalement aux honoraires comptables et fiscaux, aux frais de dépôt des comptes annuels, à la cotisation annuelle des sociétés, diminution du nombre de comptes bancaires, ...

Notons enfin que la fusion est réalisée en conformité avec les dispositions légales relatives à la continuité comptable et à la neutralité fiscale.

B.2. MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 12:24 DU CSA

1.Forme légale, dénomination, objet et siège social des sociétés appelées à fusionner

1.1 La Société absorbante : ECOMOTORS :

ECOMOTORS a été constituée au terme d'un acte reçu par Maître Daniel AMORY, Notaire à LOUVEIGNE, le 28 février 1980, publié par extrait aux Annexes du Moniteur Belge du 26 mars suivant, sous le numéro 631-19.

Ses statuts ont été modifiés à quatre reprises dont la dernière fois au terme d'un acte reçu par Maître Renaud CHAUVIN, Notaire à VERVIERS, le 07 février 2017, publié par extrait aux Annexes du Moniteur Belge du 22 mai suivant, sous le numéro 0072052. Cet acte avait pour objet la modification de l'objet social.

Le siège social est situé Trou du Loup n°12 à B-4910 POLLEUR.

ECOMOTORS est immatriculée à la banque carrefour sous le numéro 0420.202.317.

Son objet social est le suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'a L'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers :

•la réalisation de toutes opérations immobilières et notamment

-l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis,

-l 'achat, la vente, l 'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l 'affermage de tous immeubles non bâtis,

•la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés beiges ou étrangères, l 'acquisition par voie d'achat de souscription, d'échange ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de toute autre manière, de produits financiers avec ou sans risque, au sens le plus large du terme, ['amélioration et la mise en valeur du portefeuille et du patrimoine mobilier ou immobilier qui lui sera apporté par ses associes ou qu'elle acquerra autrement ;

•l'assistance, le conseil et la gestion des sociétés ou groupes de sociétés de toute forme juridique, principalement mais pas exclusivement sur le plan du management, de la gestion commerciale et financière, de la comptabilité, du marketing, de la production et de la gestion des ressources humaines, Dans ce cadre, elle pourra exercer un mandat de gestion ou d'administrateur au sein d'autres sociétés.

Toute activité assujettie à une règlementation d'accès a la profession sera effectuée pour compte de la société par des personnes dument agréées.

La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à faciliter l'écoulement de ses produits, ou à élargir sa clientèle.

D'une manière générale, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financiers ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui soit de nature à en favoriser la réalisation ».

L'Organe d'administration est composé de :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

-la Société anonyme « D.P.G.C » représentée par son représentant permanent Madame Bernadette KAIVERS, administrateur ;

-Monsieur Didier de SPA.

Le capital de ECOMOTORS s'élève à 512.193,00 € au 31 décembre 2023 représenté par 6.171 actions intégralement détenues par ROX IMMO.

1.2 La Société absorbée : GARAGE DE LA SOURCE :

GARAGE DE LA SOURCE a été constituée au terme d'un acte reçu par Maître Renaud CHAUVIN, Notaire à VERVIERS, en date du 19 septembre 2016, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 22 septembre suivant, sous le numéro 0319139.

Le siège social est situé Trou du Loup n°12 à B-4910 POLLEUR.

GARAGE DE LA SOURCE est immatriculée à la banque carrefour sous le numéro 0662.742.305.

Son objet social est le suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant pour son propre compte que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, de toutes les manières et suivants les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres, toutes les activités se rapportant directement ou indirectement aux activités suivantes :

-L'achat et la vente de tout type de véhicules d'occasion ;

-L'achat et la vente de tout type de véhicules neufs ;

-La réparation et la maintenance de tous véhicules à moteur ;

-L'achat et la vente de tous produits et biens non réglementés ;

-La location d'emplacement de parking ;

-Le gardiennage de véhicules ;

-La location de gîtes de vacances ;

-Le transfert de véhicules ;

-L'évent, plus précisément.

(...)

Elle pourra effectuer tant pour elle-même que pour compte de tiers toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières ou autres sous quelque forme que ce soit, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social, ou pouvant en faciliter la réalisation, le développement ou l'extension.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, et notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription, de cession, de participation, d'achat de titres, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de ses activités, tant en Belgique qu'à l'étranger, et également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle pourra notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute autre personne ou société ».

L'Organe d'administration de GARAGE DE LA SOURCE est uniquement composé de ECOMOTORS représentée par Monsieur Didier de SPA.

Les autres apports indisponibles de GARAGE DE LA SOURCE s'élèvent actuellement à 65.000,00 € représenté par 600 actions sans désignation de valeur nominale détenues par ECOMOTORS.

2.Date à partir de laquelle les opérations de GARAGE DE LA SOURCE sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de ECOMOTORS

La fusion ne deviendra effective qu'après réalisation des conditions suspensives énumérées in fine. Toutes les opérations actives et passives effectuées par GARAGE DE LA SOURCE depuis le 1er janvier 2024 jusqu'au jour de ladite réalisation, bénéficieront à ECOMOTORS ou seront prises en charge intégralement par cette dernière.

A cet égard, il est spécifié que, depuis le 1er janvier 2024, aucune opération importante affectant le patrimoine de GARAGE DE LA SOURCE n'a été effectuée.

Par ailleurs, conformément à l'article 12:27 du CSA, les Organes d'administration de ECOMOTORS et GARAGE DE LA SOURCE informeront l'assemblée générale de leur société ainsi que l'Organe d'administration de l'autre société de toute modification importante du patrimoine actif et passif intervenue entre la date de l'établissement du projet de fusion et la date de la dernière assemblée générale qui se prononcera sur la fusion.

3.Rapport d'échange des actions

3.1Transfert du patrimoine actif et passif de la GARAGE DE LA SOURCE

Situation du patrimoine actif et passif de GARAGE DE LA SOURCE

Conformément aux dispositions légales applicables en la matière, ECOMOTORS reprendra l'ensemble des actifs, passifs, droits et engagements de GARAGE DE LA SOURCE avec effet au 1er janvier 2024.

La situation active et passive de GARAGE DE LA SOURCE au 31 décembre 2023 arrêtée par son Organe d'administration se résume comme suit (en €) :

ACTIF

Actifs immobilisés	669.433,82
- Frais d'établissement :	3.490,68
- Immobilisations corporelles :	665.943,14

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

Actifs circulants : 11.555,77
- Stock : 0,00
- Créances commerciales : 10.218,56

- Valeurs disponibles : 846,13
- Comptes de régularisation : 491,08

TOTAL ACTIF 680.989,59

PASSIF
Fonds propres 64.170,74
- Autres apports indisponibles hors capital : 65.000,00
- Résultat reporté : -829,26

Dettes 616.818,85
- Dettes à plus d'un an : 382.653,40
- Dettes à plus d'un an échéant dans l'année : 46.087,03
- Dettes commerciales : 6.425,99
- Dettes fiscales, salariales et sociales : 1.455,04
- Autres dettes : 179.597,39
- Comptes de régularisation : 600,00

TOTAL PASSIF 680.989,59

3.2 Situation du patrimoine actif et passif de ECOMOTORS

La situation active et passive de ECOMOTORS au 31 décembre 2023 arrêtée par son Organe d'administration se présente comme suit (en €) :

ACTIF
Actifs immobilisés 1.828.531,00
- Immobilisations corporelles : 1.624.567,04
- Immobilisations financières : 203.963,96

Actifs circulants : 463.686,40
- Créances commerciales : 6.492,69
- Autres créances : 407.503,06

- Valeurs disponibles : 36.355,60
- Comptes de régularisation : 13.335,05

TOTAL ACTIF 2.292.217,40

PASSIF
Fonds propres 1.057.802,87
- Capital : 512.193,00
- Réserve légale : 51.219,30
- Réserves immunisées : 3.250,68
- Résultat reporté : 491.139,89

Dettes 1.234.414,53
- Dettes à plus d'un an : 548.897,95
- Dettes à plus d'un an échéant dans l'année : 110.130,04
- Dettes commerciales : 4.197,84
- Dettes fiscales, salariales et sociales : 55.350,84
- Autres dettes : 488.613,41
- Comptes de régularisation : 27.224,45

TOTAL PASSIF 2.292.217,40

3.3 Rapport d'échange

L'opération de fusion par absorption de GARAGE DE LA SOURCE par ECOMOTORS est une opération assimilée aux fusions sur base de l'article 12:7 du CSA. Dans ce contexte, aucune nouvelle actions ne doit être créées et par conséquent, il n'y a pas lieu de calculer un rapport d'échange.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

3.4 Situation du patrimoine actif et passif de ECOMOTORS après la fusion

La situation active et passive de ECOMOTORS après cette fusion silencieuse se présentera comme suit (en €) :

ACTIF

Actifs immobilisés 2.297.964,82
- Frais d'établissement : 3.490,68
- Immobilisations corporelles : 2.290.510,18
- Immobilisations financières : 3.963,96

Actifs circulants : 297.279,47
- Créances commerciales : 16.711,25
- Autres créances : 229.540,36

- Valeurs disponibles : 37.201,73
- Comptes de régularisation : 13.826,13

TOTAL ACTIF 2.595.244,29

PASSIF

Fonds propres 921.973,61
- Capital : 512.193,00
- Réserve légale : 51.219,30
- Réserves immunisées : 3.250,68
- Résultat reporté : 355.310,63

Dettes 1.673.270,68
- Dettes à plus d'un an : 931.551,35
- Dettes à plus d'un an échéant dans l'année : 156.217,07
- Dettes commerciales : 10.623,83
- Dettes fiscales, salariales et sociales : 56.805,88
- Autres dettes : 490.248,10
- Comptes de régularisation : 27.824,45

TOTAL PASSIF 2.595.244,29

4.Modalités de remise des actions de la société absorbante

Non-applicable étant donné l'absence de création d'actions nouvelles.

5.Date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit

Non-applicable étant donné l'absence de création d'actions nouvelles.

6.Droits attribués par ECOMOTORS aux actionnaires de GARAGE DE LA SOURCE qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard

Les actionnaires de ECOMOTORS ne disposant d'aucuns droits spéciaux ou titres autres que les actions représentatives des autres apports indisponibles, aucuns droits spéciaux ne seront attribués par ECOMOTORS aux actionnaires de GARAGE DE LA SOURCE dans le cadre de cette procédure de fusion.

7.Emoluments attribués aux commissaires ou aux réviseurs d'entreprises ou experts-comptables externes pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:26

Cette fusion silencieuse ne nécessite pas la rédaction du rapport prévu à l'article 12:26 du CSA.

8.Avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des Organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

C.FUSION ROX IMMO – ECOMOTORS – VESDRE BELLE RIVE

Sous réserve de la réalisation effective la fusion par absorption de GARAGE DE LA SOURCE par ECOMOTORS, il est ensuite proposé de procéder à la fusion par absorption des sociétés ECOMOTORS (après sa fusion préalable avec GARAGE DE LA SOURCE) et VESDRE BELLE RIVE par ROX IMMO, soit l'opération par laquelle ECOMOTORS et VESDRE BELLE RIVE transfèreront à ROX IMMO, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement. Nous insistons sur le fait qu'il s'agit du patrimoine actif et passif de ECOMOTORS après que cette dernière ait absorbé GARAGE DE LA SOURCE.

La fusion par absorption sera réalisée conformément aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations (« CSA ») (notamment les articles 12:24 à 12:35 du CSA).

Le CSA prévoit notamment (article 12:24 du CSA) que les Organes d'administration des sociétés appelées à fusionner établissent un projet de fusion. Celui-ci doit contenir certaines informations. Tel est l'objet du présent document.

La clôture des exercices sociaux est fixée au 31 décembre de chaque année pour ECOMOTORS et VESDRE BELLE RIVE et au 31 mars de chaque année pour ROX IMMO. Ce sont donc les comptes annuels

clôturés au 31 décembre 2023 qui serviront de base aux opérations de fusion pour ECOMOTORS et VESDRE BELLE RIVE et les comptes intermédiaires au 31 décembre 2023 pour ROX IMMO qui serviront de base aux opérations de fusion.

Les comptes de ECOMOTORS et de VESDRE BELLE RIVE ont été approuvés par leur assemblée générale respective le 26 janvier 2024.

Tous les montants du présent projet sont exprimés en €.

C.1. MOTIF DE LA FUSION

L'intégralité des actions de GARAGE DE LA SOURCE est détenue par ECOMOTORS, et ECOMOTORS et VESDRE BELLE RIVE sont détenues à 100 % par ROX IMMO.

Les sociétés ayant toutes une activité immobilière à ce jour, l'existence de plusieurs structures juridiques ne se justifie plus. Par conséquent, dans un souci de simplification de l'organigramme des quatre sociétés, il est proposé à leur Assemblée générale respective de procéder à leur fusion.

La fusion permettra de plus de réaliser des économies d'échelle en ce qui concerne des frais administratifs qui ne devront plus être supportés. Nous songeons ici principalement aux honoraires comptables et fiscaux, aux frais de dépôt des comptes annuels et à la cotisation annuelle des sociétés, diminution du nombre de comptes bancaires, ...

Notons enfin que la fusion est réalisée en conformité avec les dispositions légales relatives à la continuité comptable et à la neutralité fiscale.

C.2. MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 12:24 DU CSA

1.Forme légale, dénomination, objet et siège social des sociétés appelées à fusionner

1.1 La Société absorbante : ROX IMMO :

ROX IMMO a été constituée au terme d'un acte reçu par Maître José LILIEN, Notaire à VERVIERS, en date du 03 juin 1992, publié par extrait aux Annexes du Moniteur Belge du 30 juin suivant, sous le numéro 923006-83.

Ses statuts ont été modifiés à trois reprises dont la dernière fois au terme d'un acte reçu par Maître Renaud CHAUVIN, Notaire à VERVIERS, le 27 novembre 2013, publié par extrait aux Annexes du Moniteur Belge du 02 décembre suivant, sous le numéro 0307301. Cet acte avait pour objet la modification de l'objet social.

Le siège social est situé Trou du Loup n°12 à B-4910 POLLEUR.

ROX IMMO est immatriculée à la banque carrefour sous le numéro 0447.590.761.

Son objet social est le suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers :

•la réalisation de toutes opérations immobilières et notamment

-l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis :

-l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis,

•La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés belges ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat de souscription, d'échange ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de toute autre manière, de produits financiers avec ou sans risque, au sens le plus large du terme, l'amélioration et la mise en valeur du portefeuille et du patrimoine mobilier ou immobilier qui lui sera apporté par ses associés ou qu'elle acquerra autrement ;

•l'assistance, le conseil et la gestion des sociétés ou groupes de sociétés de toute forme juridique, principalement mais pas exclusivement sur le plan du management, de la gestion commerciale et financière, de le comptabilité, du marketing, de la production et de la gestion des ressources humaines, Dans ce cadre, elle pourra exercer un mandat de gestion ou d'administrateur au sein d'autres sociétés.

Toute activité assujettie à une réglementation d'accès à la profession sera effectuée pour compte de la société par des personnes dûment agréées. La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à faciliter l'écoulement de ses produits, ou à élargir sa clientèle. D'une manière générale, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui soit de nature à en favoriser la réalisation ».

L'Organe d'administration est composé de Monsieur Didier de SPA et Madame Bernadette KAIVERS.

Le capital de ROX IMMO s'élève à 61.500,00 € au 31 décembre 2023 représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale détenues comme suit :

-Monsieur Didier de SPA : 1.150

-Madame Bernadette KAIVERS : 100

TOTAL : 1.250

1.2 La première Société absorbée : ECOMOTORS :

Voir partie B.2 – point 1.1 du présent projet de fusion.

1.3 La seconde société Société absorbée : VESDRE BELLE RIVE :

VESDRE BELLE RIVE a été constituée au terme d'un acte reçu par Maître Bernard RAXHON, Notaire à VERVIERS, en date du 27 juin 2017, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 29 juin suivant, sous le numéro 0315060.

Le siège social est situé Trou du Loup n°12 à B-4910 POLLEUR.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

VESDRE BELLE RIVE est immatriculée à la banque carrefour sous le numéro 0677.620.620.

Son objet social est le suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'a L'étranger, pour son compte propre ou pour compte de tiers :

•la réalisation de toutes opérations immobilières et notamment

-l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis,

-l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis,

•la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés beiges ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat de souscription, d'échange ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de toute autre manière, de produits financiers avec ou sans risque, au sens le plus large du terme, l'amélioration et la mise en valeur du portefeuille et du patrimoine mobilier ou immobilier qui lui sera apporté par ses associes ou qu'elle acquerra autrement ;

•l'assistance, le conseil et la gestion des sociétés ou groupes de sociétés de toute forme juridique, principalement mais pas exclusivement sur le plan du management, de la gestion commerciale et financier, de la comptabilité, du marketing, de la production et de la gestion des ressources humaines, Dans ce cadre, elle pourra exercer un mandat de gestion ou d'administrateur au sein d'autres sociétés.

Toute activité assujettie à une règlementation d'accès a la profession sera effectuée pour compte de la société par des personnes dument agréées.

La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui soit de nature a favoriser le développement de son entreprise, à faciliter l'écoulement de ses produits, ou à élargira sa clientèle.

D'une manière générale, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financiers ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui soit de nature à en favoriser la réalisation ».

L'Organe d'administration de VESDRE BELLE RIVE est uniquement composé de Monsieur Didier de SPA.

Les autres apports indisponibles de VESDRE BELLE RIVE s'élèvent actuellement à 18.600,00 € libérés à concurrence de 6.210,00 € et représenté par 100 actions sans désignation de valeur nominale détenues par ROX IMMO.

2.Date à partir de laquelle les opérations de ECOMOTORS et VESDRE BELLE RIVE sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de ROX IMMO

La fusion ne deviendra effective qu'après réalisation des conditions suspensives énumérées in fine. Toutes les opérations actives et passives effectuées par ECOMOTORS et VESDRE BELLE RIVE depuis le 1er janvier 2024 jusqu'au jour de ladite réalisation, bénéficieront à ROX IMMO ou seront prises en charge intégralement par cette dernière.

A cet égard, il est spécifié que, depuis le 1er janvier 2024, aucune opération importante affectant le patrimoine de ECOMOTORS n'a été effectuée, à l'exception de la fusion silencieuse qui devrait intervenir entre ECOMOTORS et GARAGE DE LA SOURCE préalablement à la fusion par absorption de ECOMOTORS et VESDRE BELLE RIVE par ROX IMMO.

Par ailleurs, conformément à l'article 12:27 du CSA, les Organes d'administration de ECOMOTORS, VESDRE BELLE RIVE et ROX IMMO informeront l'assemblée générale de leur société ainsi que l'Organe d'administration des autres sociétés de toute modification importante du patrimoine actif et passif intervenue entre la date de l'établissement du projet de fusion et la date de la dernière assemblée générale qui se prononcera sur la fusion.

3.Rapport d'échange des actions

a.Transfert du patrimoine actif et passif de la ECOMOTORS et VESDRE BELLE RIVE

Situation du patrimoine actif et passif de ECOMOTORS et VESDRE BELLE RIVE

Conformément aux dispositions légales applicables en la matière, ROX IMMO reprendra l'ensemble des actifs, passifs, droits et engagements de ECOMOTORS et VESDRE BELLE RIVE avec effet au 1er janvier 2024. Ces derniers comprendront les actifs, passifs, droits et engagements de GARAGE DE LA SOURCE qui auront préalablement été repris par ECOMOTORS avec effet au 1er janvier 2024.

La situation active et passive de ECOMOTORS après sa fusion avec GARAGE DE LA SOURCE au 31 décembre 2023 se résume comme suit (en €) :

ACTIF

Actifs immobilisés 2.297.964,82

- Frais d'établissement : 3.490,68
- Immobilisations corporelles : 2.290.510,18
- Immobilisations financières : 3.963,96

Actifs circulants : 297.279,47

- Créances commerciales : 16.711,25
- Autres créances : 229.540,36

- Valeurs disponibles : 37.201,73
- Comptes de régularisation : 13.826,13

TOTAL ACTIF 2.595.244,29

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

PASSIF
Fonds propres 921.973,61
- Capital : 512.193,00
- Réserve légal : 51.219,30
- Réserves immunisées : 3.250,68
- Résultat reporté : 355.310,63

Dettes 1.673.270,68
- Dettes à plus d'un an : 931.551,35
- Dettes à plus d'un an échéant dans l'année : 156.217,07
- Dettes commerciales : 10.623,83
- Dettes fiscales, salariales et sociales : 56.805,88
- Autres dettes : 490.248,10
- Comptes de régularisation : 27.824,45

TOTAL PASSIF 2.595.244,29

La situation active et passive de VESDRE BELLE RIVE au 31 décembre 2023 arrêtée par son Organe d'administration se présente comme suit (en €) :

ACTIF
Actifs immobilisés 35.642,45
- Immobilisations corporelles : 34.142,45
- Immobilisations financières : 1.500,00

Actifs circulants : 336.826,16
- Autres créances : 332.999,23
- Valeurs disponibles : 3.730,62
- Comptes de régularisation : 96,31

TOTAL ACTIF 372.468,61

PASSIF
Fonds propres 53.158,53
- Autres apports indisponibles hors capital : 6.210,00
- Résultat reporté : 46.948,53

Dettes 319.310,08
- Dettes commerciales : 1.583,39
- Dettes fiscales, salariales et sociales : 20.451,53
- Autres dettes : 295.475,16
- Comptes de régularisation : 1.800,00

TOTAL PASSIF 372.468,61

3.2 Situation du patrimoine actif et passif de ROX IMMO
La situation active et passive intermédiaire de ROX IMMO au 31 décembre 2023 arrêtée par son Organe d'administration se présente comme suit (en €) :
ACTIF
Actifs immobilisés 8.531.492,67
- Immobilisations corporelles : 8.152.834,20
- Immobilisations financières : 378.658,47

Actifs circulants : 801.328,65
- Créances commerciales : 46.562,39
- Autres créances : 697.476,41

- Valeurs disponibles : 49.126,16
- Comptes de régularisation : 8.163,69

TOTAL ACTIF 9.332.821,32

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

PASSIF
Fonds propres 2.490.699,95
- Capital : 61.500,00
- Réserve légal : 6.150,00
- Réserves immunisées : 1.917.134,05
- Réserves disponibles : 640.000,00
- Résultat reporté : -134.084,10

Provisions 639.044,68

Dettes 6.203.076,69
- Dettes à plus d'un an : 5.831.498,00
- Dettes à plus d'un an échéant dans l'année : 145.113,00
- Dettes commerciales : 22.572,83
- Dettes fiscales, salariales et sociales : 7.331,28
- Autres dettes : 160.363,12
- Comptes de régularisation : 36.198,46

TOTAL PASSIF 9.332.821,32

3.4 Rapport d'échange

L'opération de fusion par absorption de ECOMOTORS et VESDRE BELLE RIVE par ROX IMMO est une opération assimilée aux fusions sur base de l'article 12:7 du CSA. Dans ce contexte, aucune nouvelle actions ne doit être créées et par conséquent, il n'y a pas lieu de calculer un rapport d'échange.

3.5 Situation du patrimoine actif et passif de ROX IMMO après la fusion

Après élimination de créances et dettes réciproques, le bilan après la fusion de ROX IMMO se présentera comme suit :

ACTIF
Actifs immobilisés 10.502.574,94
- Frais d'établissement : 3.490,68
- Immobilisations corporelles : 10.477.486,83
- Immobilisations financières : 21.597,43

Actifs circulants : 1.065.228,24
- Créances commerciales : 63.273,64
- Autres créances : 889.809,96

- Valeurs disponibles : 90.058,51
- Comptes de régularisation : 22.086,13

TOTAL ACTIF 11.567.803,18

PASSIF
Fonds propres 3.103.307,09
- Capital : 61.500,00
- Réserve légal : 57.369,30
- Réserves immunisées : 1.920.384,73
- Réserves disponibles : 640.000,00
- Résultat reporté : 424.053.06

Provisions 639.044,68

Dettes 7.825.451,41
- Dettes à plus d'un an : 6.763.049,35
- Dettes à plus d'un an échéant dans l'année : 301.330,07
- Dettes commerciales : 34.780,05
- Dettes fiscales, salariales et sociales : 84.588,69
- Autres dettes : 575.880,34
- Comptes de régularisation : 65.822,91

TOTAL PASSIF 11.567.803,18

Réservé au Moniteur belge

4.Modalités de remise des actions de la société absorbante
Non-applicable étant donné l'absence de création d'actions nouvelles.

5.Date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit
Non-applicable étant donné l'absence de création d'actions nouvelles.

6.Droits attribués par ROX IMMO aux actionnaires de ECOMOTORS qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard

Les actionnaires de ROX IMMO ne disposant d'aucuns droits spéciaux ou titres autres que les actions représentatives du capital, aucuns droits spéciaux ne seront attribués par ROX IMMO aux actionnaires de ECOMOTORS et de VESDRE BELLE RIVE dans le cadre de cette procédure de fusion.

7.Emoluments attribués aux commissaires ou aux réviseurs d'entreprises ou experts-comptables externes pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:26

Cette fusion silencieuse ne nécessite pas la rédaction du rapport prévu à l'article 12:26 du CSA.

8.Avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des Organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

D.RAPPORTS DES ORGANES D'ADMINISTRATION

Dans chacune des sociétés appelées à fusionner, il sera fait usage de la possibilité de ne pas établir le rapport écrit et circonstancié qui expose la situation patrimoniale des sociétés appelées à fusionner et qui explique et justifie, d'un point de vue juridique et économique, l'opportunité, les conditions, les modalités et les conséquences de la fusion, les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange des actions ou des parts, l'importance relative qui est donnée à ces méthodes, l'évaluation à laquelle chaque méthode parvient, les difficultés éventuellement rencontrées, et le rapport d'échange proposé.

E.CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent projet de fusion, accepté par les membres des Organes d'administration des quatre sociétés, est expressément subordonné à la réalisation de quatre conditions suspensives ci-après :
-Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de ROX IMMO du présent projet de fusion ;
-Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de GARAGE DE LA SOURCE du présent projet de fusion, ladite assemblée ayant, en outre, à décider en conséquence de la dissolution de la société ;
-Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de ECOMOTORS du présent projet de fusion, ladite assemblée ayant, en outre, à décider en conséquence de la dissolution de la société ;
-Approbation par l'assemblée générale extraordinaire de VESDRE BELLE RIVE du présent projet de fusion, ladite assemblée ayant, en outre, à décider en conséquence de la dissolution de la société.

La réalisation des conditions suspensives énoncées ci-dessus pourra être constatée dans le procès-verbal de la dernière assemblée qui sera réunie par la Société absorbée et par l'assemblée de la société absorbante chargée d'entériner la fusion.

F.FRAIS ET DROITS

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront les conséquences, seront supportés par ROX IMMO qui acquittera également tous impôts et taxes dus par ECOMOTORS, GARAGE DE LA SOURCE et VESDRE BELLE RIVE au titre des périodes antérieures à la date de réalisation de la fusion.

G.POUVOIRS SPECIAUX

Monsieur Didier de SPA prend les dispositions nécessaires à la publication de ce projet de fusion.

Pour le Conseil d'Administration de ROX IMMO :
Le 02/02/2023
Monsieur Didier de SPA
Administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).